



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement/Unité eau et milieux  
aquatiques  
Tél : 03 85 21 86 95  
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 29 novembre 2022

## **Participation du public sur le projet d'arrêté portant établissement du programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux**

### **Note de présentation**

(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

La présente participation du public concerne le projet d'arrêté portant établissement du programme d'actions à mettre en œuvre sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable situés sur la commune de Vendennes-sur-Arroux.

### **Contexte général**

La Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 impose un bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2027 et fixe des objectifs ambitieux en matière de reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable. La directive précise que les États membres doivent assurer la protection des points de captage afin de réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable et peuvent à cette fin définir des zones de sauvegarde des captages.

À cet effet, l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 établit la possibilité pour l'autorité administrative de :

- délimiter des zones dans lesquelles il est nécessaire d'assurer la protection qualitative et quantitative des aires d'alimentations des captages d'eau potable présentant une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur,
- établir un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable ces zones, dans les conditions prévues à l'article L.114-1 du code rural et de la pêche maritime.

11 captages prioritaires gérés par 9 collectivités ont ainsi été identifiés en Saône-et-Loire : Farges-lès-Mâcon, Montbellet, Laives, Saunières, Chagny, l'étang de Brandon, la retenue de la Sorme, Vendennes-sur-Arroux et Varenne-Saint-Germain. Ils ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement de 2009 ou de la conférence environnementale de 2013.

Leur protection est aussi inscrite dans les orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée.

Le dispositif relatif aux zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), fixé par les articles R. 114-1 à R. 114-10 du code rural et de la pêche maritime, est mis en œuvre dans le département de Saône-et-Loire. Il permet d'encadrer réglementairement la démarche générale à mettre en œuvre pour protéger la ressource en eau de ces captages, à savoir :

- prise d'un premier arrêté préfectoral délimitant une zone de protection,
- prise d'un second arrêté préfectoral pour établir un programme d'actions comprenant un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions diffuses. Sa mise en œuvre est volontaire, mais le préfet peut, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication du programme d'actions, compte tenu des résultats de la mise en œuvre de ce programme au regard des objectifs fixés, décider de rendre obligatoires, dans les délais et les conditions qu'il fixe, certaines des mesures préconisées par le programme.

### Le champ captant de Vendennes-sur-Arroux

Le champ captant de Vendennes-sur-Arroux comporte deux ouvrages :

- le puits 1 situé au lieu dit « Les Champs Bons » ;
- le puits 3 situé au lieu dit « Le Champ Bon ».

Ces ouvrages sont exploités par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Bourbince-Oudrache.

Les périmètres de protection des puits ont été institués par arrêté préfectoral du 24 juin 2011.

L'aire d'alimentation et les zones à risque ont été définies par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Les zones à risque ont été découpées en trois catégories (forte, moyenne, faible) comme le montre la carte de la figure ci-dessous. Les actions proposées dans le programme d'actions formalisé par le projet d'arrêté soumis à la présente consultation ont tenu compte de ces zones.

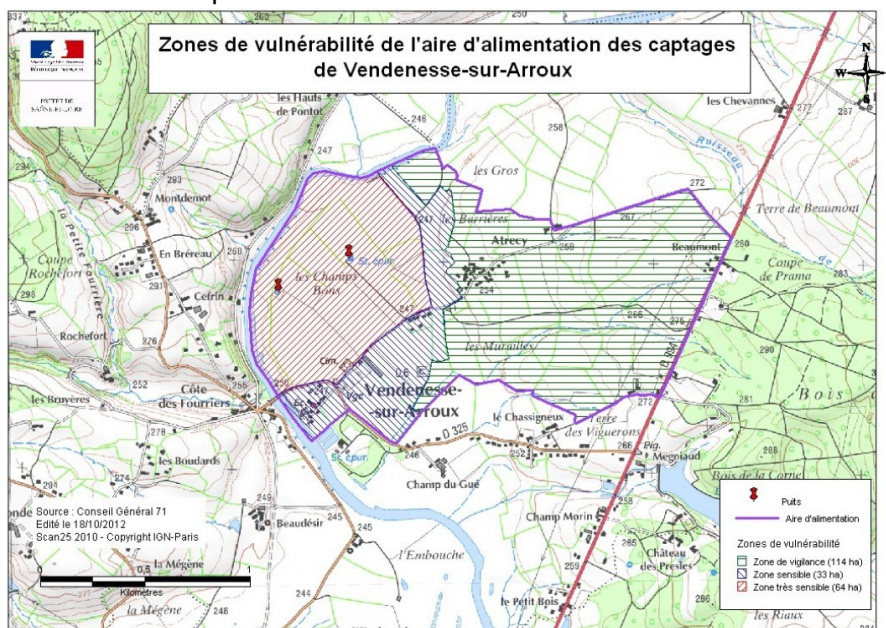


Figure 1 : Carte des zones de vulnérabilité au sein de l'aire d'alimentation des captages de Vendennes-sur-Arroux

## La qualité de l'eau des captages de Vendennes-sur-Arroux

### Nitrates :

La limite de qualité fixée pour l'eau potable est de 50 milligrammes de nitrates par litre d'eau (mg/L).

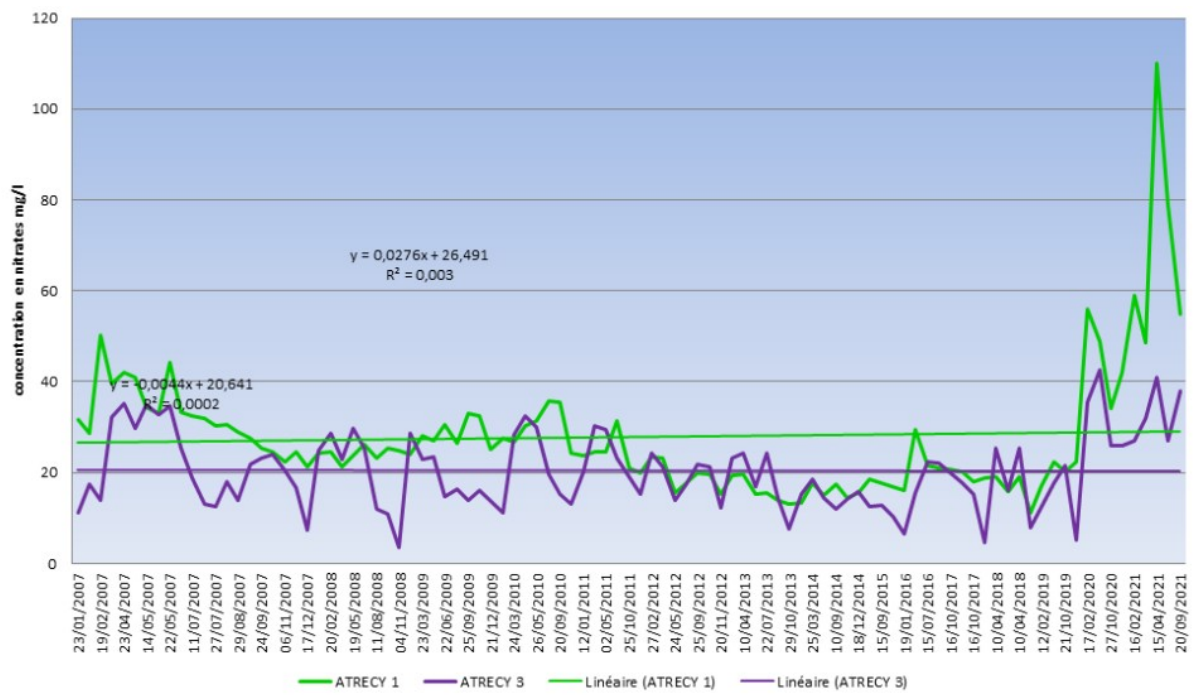


Figure 2 : Evolutions des concentrations en nitrates sur les eaux brutes des 2 puits de Vendennes-sur-Arroux entre 2007 et 2021

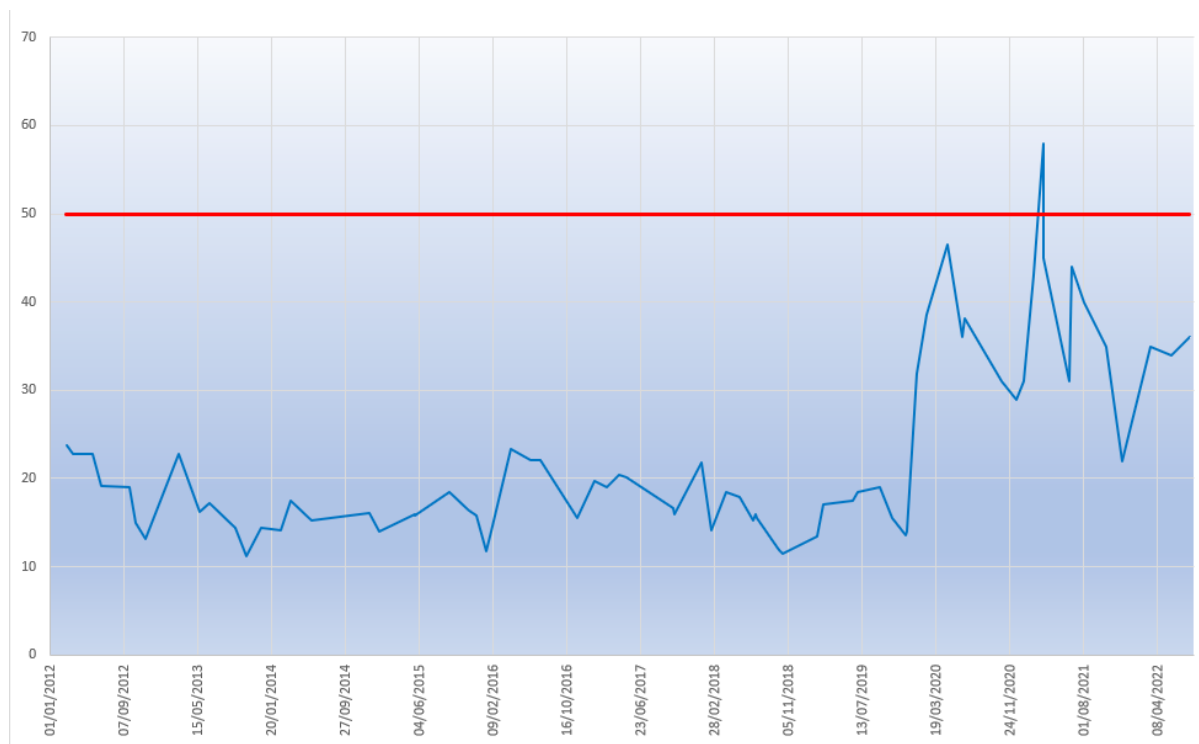


Figure 3 : Evolutions des concentrations en nitrates sur les eaux distribuées des 2 puits de Vendennes-sur-Arroux entre 2012 et 2022

La qualité de l'eau des puits est principalement affectée par les nitrates. Sur les eaux brutes, les taux de nitrates étaient compris entre plus 30 et 50 mg/L jusqu'en juillet 2007. Ces taux ont ensuite eu tendance à baisser. La mise en place des périmètres de protection de captage en juin 2011, avec la remise en prairie de 60 ha de cultures, a contribué à la poursuite de la baisse des concentrations en nitrates avec des valeurs en moyennes inférieures à 20 mg/L. La qualité de l'eau était alors considérée comme rétablie.

Cependant, à partir de février 2020, d'importants pics (40 mg/L, plus de 50 mg/L voire 115 mg/L) ont été relevés dans les eaux brutes.

Cette situation inédite à Vendennes-sur-Arroux a montré l'importance de renforcer la démarche, et de l'encadrer par arrêté préfectoral. A noter que ces augmentations des concentrations en nitrates sont également observées sur d'autres AAC, et pourraient s'expliquer notamment par l'effet des sécheresses successives et la destruction des prairies.

Concernant les eaux distribuées (mélange des eaux des 2 puits), les teneurs en nitrates se situaient entre 10 et 25 mg/L depuis 2012. Elles ont sensiblement augmenté à partir de 2020 mais en restant sous le seuil de 50 mg/L sauf pour une analyse.

### Pesticides :

La norme de qualité de l'eau potable est de 0,1 microgramme par litre ( $\mu\text{g/L}$ ) par substance de pesticides et 0,5  $\mu\text{g/L}$  pour la somme des molécules retrouvées.

Ces limites sont respectivement de 2  $\mu\text{g/L}$  et 5  $\mu\text{g/L}$  pour les eaux brutes non traitées.

A Vendennes-sur-Arroux, aucun pesticide n'a été détecté dans les eaux distribuées depuis 2010. Certains sont présents à l'état de traces dans les eaux brutes.

### Evaluation du premier programme d'actions

Un premier programme d'actions a été mis en œuvre sur l'AAC de Vendennes-sur-Arroux à partir de 2012 dans le cadre notamment du contrat territorial Val de Loire. La qualité de l'eau étant globalement rétablie, ce programme n'avait pas été encadré par arrêté préfectoral.

Un bilan de ce programme a été dressé à la fin de l'année 2021. Les principales conclusions relevées sont les suivantes :

- un succès pour certaines actions agricoles : l'absence de traitement sous les clôtures, sur les prairies, l'absence de sols nuls en hiver, de stockage de fumier,
- un taux de réalisation moyen pour la mise en défends de l'Arroux, les analyses de fumier/purin, le suivi des reliquats azotés dans les sols, le maintien d'une valeur moyenne de surface en cultures sur l'AAC,
- une nécessité de poursuivre l'engagement, et de le renforcer (notamment du point de vue du taux de prairie sur l'AAC et de la coordination des assolements, au vu de la récente évolution des teneurs en nitrates).

### Le second programme d'actions proposé

Les objectifs de qualité fixés sur les eaux brutes pour le deuxième programme sont d'une moyenne annuelle en nitrates de 25 mg/L sans pic supérieur à 35 mg/L, et pour les produits phytosanitaires, une moyenne inférieure à 0,1 $\mu\text{g/L}$  par composé et inférieure à 0,5  $\mu\text{g/L}$  pour le total sans augmentation du nombre de molécules présentes.

Les actions reconduites sont les suivantes :

- zéro phyto sur prairies et sous clôtures,
- absence de sols nus en hiver,
- absence de stockage de fumier en bout de champ,
- programme spécifique de suivi de la qualité de l'eau brute,
- coordination agricole générale

Les actions nouvellement développées dans ce programme sont :

- la diminution des surfaces en cultures sur l'AAC,
- la coordination des assolements et la prise en compte des retournements de prairie pour resemis,
- l'engagement à ne pas utiliser de S-métolachlore sur les cultures et en particulier sur le maïs,
- la définition d'un système d'alerte aux exploitants à partir des analyses d'eau,
- le renforcement de la communication auprès du grand public

### **Suivi du programme d'actions**

Le suivi général de la mise en œuvre des mesures figurant dans ce programme d'actions sera assuré par le comité de pilotage présidé par le SIE de la Bourbince-Oudrache.

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures préconisées se fera par des indicateurs définis dans le projet d'arrêté.

Un bilan intermédiaire de la mise en œuvre du programme d'actions sera réalisé au bout de 3 ans. Une évaluation du programme d'actions, de sa mise en œuvre et de ses effets, à l'issue d'une période de cinq ans suivant la date de signature de l'arrêté, sera faite.

### **Consultation officielle**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté est mis à la consultation du public pendant 21 jours.

La consultation est ouverte du 1<sup>er</sup> au 22 décembre 2022 inclus sur le site internet des services de l'État.

**Pendant cette période, le public peut faire valoir ses observations par :**

- **voie électronique** : [ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr)  
en indiquant dans l'objet du message « *Projet d'arrêté AAC Vendenesse-sur-Arroux* »

ou

- **par courrier à l'adresse suivante** :

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire  
Service environnement  
37, Boulevard Henri Dunant - CS 80140  
71040 MÂCON CEDEX

La cheffe du service environnement



Clémence MEYRUEY